



**DECISION DU PRESIDENT N°2022-37**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Marché de prestations intellectuelles en procédure adaptée : étude préalable à l'instauration du tri à la source et de gestion de proximité des biodéchets**

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,

**Le Président DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer et signer le marché rappelé en objet avec le groupement conjoint ci-dessous :

**AJBD (mandataire) – Claude NOUGAREL  
21 rue Bergère 75009 Paris**

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires  
L'évaluation de l'ensemble des prestations est de :

	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>MONTANTS FORFAITAIRES</b>	<b>19 000.00 €</b>	<b>22 800.00 €</b>
<b>PRESTATION SUPPLEMENTAIRE ATTRIBUEE</b>	<b>8 740.40 €</b>	<b>10 488,48 €</b>

**Durée :**

Le marché démarre à la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la première phase. L'ensemble des prestations ne devra pas dépasser 9 mois.

Les délais d'exécution propres à chaque étape sont ceux fixés par le titulaire dans son planning détaillé.

**Imputation budgétaire : 617**

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le - 7 NOV. 2022



ID : 083-200004802-20221107-2022\_37-AR

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



A Tourrettes, le 07/11/2022

René UGO

Président